

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jérôme Labbé

<https://www.cadre21.org/membres/75c72c9b0f2f47b75df2ccf5>

Date d'obtention : 2020-11-04 21:37:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un protocole qui uniformise les interventions dans le cadre scolaire. La trousse permet d'orienter l'intervenant dans le dossier de sexto, puisque l'affaire pourrait devenir judiciairisée. Le protocole permet que les différents intervenants respectent leurs champs de compétence. De plus, la méthode permet une accélération du traitement du dossier. Ceci permet de limiter les dommages chez la victime et de réduire la propagation des images. La méthode favorise un partenariat entre les différents intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais avoir un outil pour me guider dans l'intervention. Je vais est en prévention avec le service de police de ma région. Je connais mon rôle et mes responsabilités dans ce genre de dossier. Je vais éviter de faire des erreurs dans mes interventions comme par exemple regarder le contenu du cellulaire. Je vais sensibiliser mon équipe-école sur cet enjeu.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La confidentialité de l'élève. Je ne serais pas dans le jugement, mais je vais offrir les services de professionnel au besoin. Ne jamais regarder les images. Je vais aussi être dans la sensibilisation et l'éducation.